

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2020.

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Le treize octobre deux mille vingt, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIEURAC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire M. BARATHIEU Hadrien.

Etaient présents : Mmes GOSSE Romy, Stéphanie DUMOUTET GUERINEAU Sara, MM, BERAD François, MIONI Serge, MARBOEUF Jean-Pierre, DELESALLE Nicolas, FAIGT Dorian, BRIGNOL Olivier

Absents : PASTOR VIDAL Floriane

Secrétaire de séance : M. DELESALLE Nicolas

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que suite à l'élection du conseil municipal le 28 juin 2020 une nouvelle commission communale des impôts directs doit être instituée.
Il propose une liste comprenant 24 personnes nommées, qui remplissent les conditions pour siéger à la commission.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

Adopte :

La liste proposée des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Objet : Nomination des délégués du Pays d'Art et d'Histoire.

Suite à l'élection du conseil municipal le 28 juin 2020, monsieur le maire invite le conseil à désigner un référent pour le Pays d'Art de d'Histoire
M.BERARD François se propose d'être le référent

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

À l'unanimité

*La candidature de M. BERARD François comme référent du Pays d'Art et d'histoire.

Objet : Modifications BUDGET PRIMITIF 2020

Le maire expose que suite à la demande du Percepteur il faut apporter des modifications sur le Budget Primitif 2020.

Il apparaît que les articles 675-676-775-776 destinés à constater **les opérations de cessions** de l'ancien véhicule municipal ne **doivent pas être servis** au budget et à sa rédaction.

Après avoir délibéré, le conseil municipal Adopte

À l'unanimité

*Les modifications apportées au Budget Primitif 2020.

Objet : Approbation du Conseil Municipal de l'action politique impulsée par Monsieur le Maire concernant le PLUI du Pays d' Olmes

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des discussions PLUI sur le Pays d'Olmes . Il demande au Conseil son soutien sur l'action menée au sein du Conseil Communautaire visant à minimiser au maximum l'étalement urbain sur le territoire de la CCPO, et porter la volonté politique de redynamisation des centres-bourgs par la valorisation des bâtiments et des friches existantes et des « dents- creuses. »

**Après avoir délibéré, le conseil municipal Adopte
À l'unanimité**

*La requête de Monsieur le Maire et lui apporte son soutien pour mener cette action au sein du Conseil Communautaire.

Objet : Approbation des travaux de sécurisation du SDE 09 : BT FS s/P1 Bourg 2 ème tranche

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'électricité BT FS s/P1 Bourg – 2^{ème} tranche doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auxquels la commune a transféré sa compétence en la matière. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 115.000€

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :
À l'unanimité :**

*Demande au SDE la réalisation des travaux d'électricité « Esthétique BTs/P1Bourg -2°tranche

*Accepte la proposition de financement de SDE09 sur un programme d'électrification rurale.

Objet : Projet d'ouverture d'un CLSH sur la commune de Lieurac

Monsieur le maire expose au Conseil le souhait du SIVOM d'implanter un centre de loisir (CLSH) sur la commune de Lieurac.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal
Adopte à l'unanimité**

*Le projet d'ouverture d'un CLSH sur la commune de Lieurac

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délégation donnée au Maire des attributions du Conseil Municipal prévues dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat à :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Voté à l'unanimité

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La commune n'étant pas concernée par cet article , Monsieur le Maire propose de ne pas le voter .

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car elle juge préférable que les emprunts soient étudiés en amont et soumis ensuite au vote du Conseil Municipal

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Voté à l'unanimité

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il juge préférable que les baux et contrats soient soumis au vote du Conseil Municipal

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Voté à l'unanimité

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

La commune n'étant pas concernée par cet article, Monsieur le Maire propose de ne pas la voter.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Voté à l'unanimité

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Voté à l'unanimité

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 euros ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il juge préférable que les aliénations de gré à gré de biens mobiliers soient soumises au vote du Conseil Municipal, si le cas se présente .

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Voté à l'unanimité

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Voté à l'unanimité

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car la commune n'a pas la pleine compétence dans ce domaine car l'école est gérée par le SIVOM.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Voté à l'unanimité

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Voté à l'unanimité

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Voté à l'unanimité

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de lui accorder cette délégation dans la limite de 500 euros, au-delà il juge préférable que les décisions soient prises au vote du Conseil Municipal

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cet article et de le traiter ultérieurement.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas lui accorder cette délégation car il juge préférable que les lignes de trésoreries soient étudiées en amont et soumis au vote du Conseil Municipal.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Cette délégation ne peut être appliquée que si une délibération a été prise par le Conseil Municipal et annexée au POS ou au PLU .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter cet article et de le traiter ultérieurement.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le droit de priorité est lié au droit de préemption.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas voter cet article et de le traiter ultérieurement

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Voté à l'unanimité

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Voté à l'unanimité

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

La commune n'étant pas concernée par cet article, Monsieur le Maire propose de ne pas le voter.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Voté à l'unanimité

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Voté à l'unanimité

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

La présente délégation n'ayant, de fait, plus d'objet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas la voter

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Voté à l'unanimité

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Questions diverses :

***MAINTIEN OU NON DU « NOËL CONVIVAL POUR TOUS »**

Romy a démarché des compagnies.

Dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire, un groupe de travail continue à préparer cet événement.

***PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL**

Le sujet sera finalement mené lors du prochain conseil.

***CREATION DE « GROUPE ACTION PROJET » OUVERT A LA POPULATION.**

***PLANTATION ARBRES /ARBUSTES /JARDINIERS FLEURISSEMENT**

Référent : François BERARD

Soutient : Jean -Pierre MARBOEUF, Stéphanie DUMOUTET, Dorian FAIGT

***PARKING HAUT DU VILLAGE**

Référent : Hadrien BARATHIEU

Soutien : Jean-Pierre MARBOEUF, Serge MIONI

***ASSAINISSEMENT HAUT DU VILLAGE**

Référent : Hadrien BARATHIEU

Soutien : Serge MIONI, Jean-Pierre MARBOEUF, Stéphanie DUMOUTET

CALENDRIER ACTION MUNICIPALE : Groupes de travail du Conseil Municipal

***HANGAR SOUROUILLE : Reporté au printemps**

Référent : Hadrien BARATHIEU

Soutien : François BERARD, Serge MIONI, Jean-Pierre MARBOEUF, Dorian FAIGT, Nicolas DELESALLE

***CREATION DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE (Novembre) :** Intervention en urgence sur le toit (le groupe de travail fait faire un devis)

Référent : Serge MIONI

Soutien : Hadrien Barathieu, Jean-Pierre Marboeuf

***NOEL CONVIVIAL POUR TOUS (Décembre) :**

Référent : Romy GOSSE

Soutien : Floriane VIDAL, François BERARD, Hadrien BARATHIEU

***PLUI (Novembre)**

Référent : Hadrien BARATHIEU

Soutien : François BERARD, Serge MIONI, Jean-Pierre MARBOEUF, Sara GUERINEAU, Olivier BRIGNOL, Nicolas DELESALLE.

***CONCERTATION COMMUNICATION ET MISE EN PLACE DE L'ACTION « VILLAGE FLEURI » :** partenariat agriculteur/asso Artchoum/habitants (Printemps)

Référent : Hadrien BARATHIEU

Soutien : Stéphanie DUMOUTET, Dorian FAIGT, François BERARD, Nicolas DELESALLE

***REUNION PUBLIQUE ET MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION D'UNE EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Référent : Sara GUERINEAU

Soutien : Olivier BRIGNOL, Hadrien BARATHIEU, Jean- Pierre MARBOEUF, Serge MIONI

REFERENTS OPERATIONNELS

Petits travaux de bricolage : Référent : Olivier BRIGNOL

Soutien : Dorian FAIGT

Bulletin Municipal : Référent : Nicolas DELESALLE

Sout, Sara GUERINEAU

Salle des fêtes : Carole TARTIE

Périscolaire : Référent : Nicolas DELESALLE

Soutien : Romy GOSSE , Hadrien BARATHIEU

Voierie : Référent : Serge MIONI

Soutien : Dorian FAIGT , Olivier BRIGNOL , Hadrien BARATHIEU

Espaces verts : Référent : Jean -Pierre MARBOEUF

Soutien : Serge MIONI , François BERARD

Site internet : Référent : Sara GUERINEAU

Soutien : Nicolas DELESALLE , Serge MIONI

Communication vers les habitants : Référent : François BERARD

Soutien : Nicolas DELESALLE , Sara GUERINEAU

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE :

Hadrien propose la lecture publique d'un poilu vers sa famille rurale au lieu du discours fourni par la Préfecture.

Pour le fleurissement Jean -Pierre s'occupe des chrysanthèmes

PANIER GARNI POUR LE 3EME AGE :

Un panier garni est prévu pour les plus de 65 ans.

13 individuels + 13 couples

Un budget de 350/400 euros est prévu.

La séance est levée à 22 h 50